



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 18 novembre à 19h30 à la salle des fêtes d'Authumes

Compte rendu

En préambule, le Président demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour (décisions modificatives et signature d'une convention avec la Région en matière d'immobilier d'entreprise). Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 16 septembre 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **approuver le compte rendu de la séance**

QUESTION N° 2

Délégations au Bureau et au Président

Bureau du 28 octobre 2021

Le Bureau s'est réuni sans prendre de délibérations mais a échangé sur les principaux dossiers en cours : gymnase, voirie, vidéoprotection, espace France Services et développement économique.

Délégations au Président

Subventions

Ont été accordés :

- 2 000 euros du Conseil Régional au titre du développement numérique des territoires (paiement en ligne par le portail familles, solution Intramuros pour communiquer avec les habitants et notamment les familles, ...)
- 2 000 euros de l'Etat au titre de France Relance : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" pour le même projet que ci-dessus
- 115 000 euros de l'Agence Nationale du Sport au titre du projet de gymnase

Petite ville de demain - Mission Shop'in

La Communauté de communes s'était portée candidate en début d'année pour bénéficier du dispositif d'accompagnement Shop'in de la Banque des territoires. Celui-ci consiste en un accompagnement gratuit par un prestataire pour réaliser un audit commercial.

Vidéoprotection

Le Président a retenu l'offre de la société INGENIS CONSULTING – 21 850 SAINT APOLLINAIRE pour un montant maximum de 14 350 euros HT (dont 6 825 pour la seule tranche ferme).

Tranche ferme	Définition des besoins	2 100
	Etude technique	2 975
	Etude financière	1 750
Tranche optionnelle	Démarches administratives et techniques	2 975
	Suivi de la mise en œuvre	4 550

Les Maires et le Conseil communautaire seront très régulièrement associés à l'avancement de ce projet.

Etude de danger et régularisation des digues de Lays sur le Doubs et Charette Varennes

Le Président a retenu l'offre de la société GINGER pour un montant HT de 80 920 euros. Une subvention de 39 340 euros est attendue au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dossier déposé et complet).

Convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Purlans

L'agent comptable de la Communauté de communes est mis à disposition un jour par semaine à la Commune de Purlans afin de l'aider, en l'absence de secrétaire de mairie. Cette présence ponctuelle est refacturée au coût réel à la Commune.

GEMAPI EPAGE Seille et affluents

Afin de poursuivre le processus de création d'un EPAGE « Seille et affluents », 2 délibérations sont nécessaires.

QUESTION N° 3 GEMAPI

Reprise de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations auprès des Syndicats SIA Seille Amont Seillette et Brenne et SIA Brenne et modification des statuts syndicaux en conséquence

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 21 octobre 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **REPRENDRE** la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations précédemment transférée aux Syndicats
- **APPROUVER LA MODIFICATION STATUTAIRE** réduisant les compétences du Syndicat à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat et au Préfet
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4 GEMAPI

Transfert de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants aux syndicats SIA Seille Amont Seillette et Brenne et SIA Brenne et modifications des statuts

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 21 octobre 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le transfert de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants aux Syndicats
- **Approuver** la modification statutaire proposé
- **Donner Pouvoir** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat et au Préfet
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 5
GEMAPI
EPTB

Lors de la séance de son Comité Syndical du 28 septembre dernier, la délibération relative à la modification statutaire a été votée à l'unanimité de ses membres présents.

Désormais, les Collectivités membres de l'EPTB doivent délibérer sur le projet de nouveaux statuts, conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Dans cette même délibération, l'EPTB invite les EPIC à désigner son représentant et à délibérer sur les compétences transférées et/ou déléguées à l'EPTB Saône et Doubs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Emettre un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs**
- **Transférer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant aux items 2° et/ou 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**
- **Déléguer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant aux items 2° et/ou 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, une convention au minimum triennale en définira les modalités**
- **Désigner son représentant titulaire (Nicolas JACQUINOT) et son représentant suppléant (Régis GIRARDEAU) au sein du comité syndical de l'EPTB Saône, chaque représentant titulaire portant 2 voix**
- **Dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs**

QUESTION N° 6
GEMAPI
Plan de lutte contre les ragondins
Convention avec la Fédération départementale des chasseurs

La Fédération départementale des chasseurs porte un projet de plan de lutte contre les ragondins visant à mettre en place une action concertée et cohérente à l'échelle du Département. Une convention visant à rémunérer les chasseurs à hauteur de 3 euros par individu est proposée. A cette contribution se rajoutent 500 euros de frais de gestion annuels. Un cout annuel de 2 000 euros apparaît à ce stade cohérent.

Compte tenu de l'impact des ragondins sur les zones humides et les digues, il apparaît pertinent de conclure cette convention et de rejoindre ainsi les 6 EPCI et les 2 syndicats d'ores et déjà signataires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le projet de convention**
- **Autoriser le Président à signer la convention**
- **Affecter les dépenses afférentes au service GEMAPI**

QUESTION N° 7
Protocole « Habiter Mieux »

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans le programme « Habiter Mieux ». Avec la prochaine mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en lien avec le programme Petite Ville de Demain, ce dispositif sera amené à disparaître.

Néanmoins, dans l'attente du démarrage effectif de l'OPAH, il apparaît pertinent de poursuivre l'engagement de l'intercommunalité dans ce dispositif de soutien aux propriétaires occupants éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité ».

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés**

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la Communauté de communes a vocation à porter des démarches qui dépassent le strict cadre de la Commune de Pierre de Bresse et bénéficient donc à l'ensemble du territoire.

En ce sens, 2 premières priorités ont été identifiées :

- L'habitat
- La mobilité avec l'aménagement de voies vertes structurantes

QUESTION N°8
OPAH
Etude pré-opérationnelle
Marché public

Comme évoqué précédemment, le portage d'une OPAH est obligatoire dans le cadre du Programme « Petite ville de demain », étant précisé que ce dispositif doit obligatoirement être porté à l'échelle intercommunal et pourra donc bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire.

Le lancement d'une étude pré-opérationnelle constitue la 1ère étape de l'OPAH. L'étude pré-opérationnelle n'est pas un diagnostic territorial mais une préparation à la mise en œuvre d'un programme. Elle doit permettre de préciser le mode d'intervention, le périmètre et le contenu des différents volets du dispositif et de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens à mettre en œuvre, tout en précisant les engagements de chacun des partenaires. A l'issue de cette étude, la Communauté de communes sera donc en mesure d'identifier précisément les crédits budgétaires à mobiliser au cours du programme OPAH.

Le cout plafond de l'étude est estimé à 35 000 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à lancer le marché et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (procédure de gré à gré)**

QUESTION N°9
OPAH
Etude pré-opérationnelle
Demande de subventions

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle « OPAH », des financements peuvent être sollicités auprès de l'ANAH (50 % du montant HT) et de la Banque des Territoires (25 % du montant HT).

Le plan de financement prévisionnel suivant peut donc être envisagé :

Dépenses	Recettes
35 000 euros	ANAH : 17 500 euros
	Banque des territoires : 8 750 euros
	Autofinancement : 8 750 euros
35 000 euros	35 000 euros

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter toute subvention susceptible d'être accordée et plus particulièrement auprès de l'ANAH et de la Banque des territoires**

QUESTION N° 10
Ecole de musique
Délibération de principe sur les moyens budgétaires alloués

Lors du vote du budget 2020, du débat d'orientations budgétaires 2021 et du vote du budget 2021, la situation de l'école de musique intercommunale avait été mise en lumière. Avec environ 85 000 euros de dépenses pour 25 000 euros de recettes (hors COVID), ce service présente un reste à financer

d'environ 70 % et pèse fortement sur les finances de l'intercommunalité, obérant ainsi les capacités d'investissement et de développement d'autres services nécessaires à la population.

Un travail conjoint entre les commissions « culture, sport et services à la personne » a été réalisé et, à l'unanimité, les élus ont fixé comme objectif à compter de la rentrée 2022/2023, une réduction du reste à financer à hauteur de 50 %. Ceci passera par des décisions sur les tarifs et les charges, cette 2nde option constituant néanmoins le principal moyen d'action.

Au vu du travail réalisé par ces 2 commissions, il apparaît utile d'adopter une délibération de principe fixant clairement et explicitement les objectifs de maîtrise budgétaire à mettre en œuvre d'ici à la rentrée de septembre 2022. Des délibérations sur les tarifs et les charges seront soumises dans les prochains mois au Conseil communautaire pour traduire concrètement cet objectif.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Plafonner le reste à financer de l'école de musique à un maximum de 50 % à compter de la rentrée 2022 / 2023**

QUESTION N° 11 **Programme Petite ville de demain** **Etude mobilité – voie verte**

Parmi les priorités liées au programme Petite ville de demain figurent les questions de mobilité. Si les thématiques du stationnement, de la circulation en centre-ville, ... relèvent des compétences de la Commune de Pierre de Bresse, l'intercommunalité pourrait quant à elle porter des réflexions à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la question de la mobilité douce constitue une priorité qu'il importe de traiter, en profitant des opportunités de financements liées au programme mais aussi au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en cours d'élaboration au Pays de la Bresse Bourguignonne.

La communauté de communes Bresse Nord Intercom pourrait étudier la création d'une voie verte au départ de Pierre de Bresse qui permettrait de relier 4 points stratégiques du territoire et des territoires voisins :

- **La voie cyclable d'Allerey Sur Saône** qui permettra par exemple de rejoindre Beaune, Chalon-Sur-Saône ou encore la piste Euro Vélo 6. Pour ce faire, la voie verte emprunterait l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer désaffecté Chagny / Dole en s'arrêtant en limite de notre territoire (de Saint Bonnet en Bresse à Authumes)
- **La basse vallée du Doubs** – site Natura 2000 (En passant par les Gravières, le vignoble, ...).
- **La Baignade naturelle de la Chapelle Saint Sauveur**
- **La commune de Bellevesvre**, bourg secondaire de proximité qui permettrait d'offrir par la suite une connexion plus aisée au sein du Pays de la Bresse Bourguignonne et aux voies vélos déjà existantes tel qu'avec Louhans, Branges, ...

Une subvention de 50 % du montant TTC de l'étude est envisagée par la Banque des Territoires soit un prévisionnel de 19 200 euros.

Compte tenu de l'enjeu pour le développement touristique du territoire et des opportunités de financement, il apparaît pertinent de lancer cette étude qui se voudra très opérationnelle (*définition du tracé, définition et chiffrage des aménagements nécessaires, ...*).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement de voies vertes structurantes à l'échelle de l'intercommunalité pour un budget HT plafond de 32 000 euros.**
- **Autoriser le Président à lancer le marché et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (procédure de gré à gré)**
- **Solliciter toute subvention susceptible d'être accordée et plus particulièrement auprès de la Banque des Territoires**

QUESTION N° 12
Développement économique
Aménagement d'une zone d'activités
Implantation

Dans le cadre de la révision du PLU de Pierre de Bresse, les élus de la Commune ont mené une réflexion sur le lieu d'implantation d'une potentielle zone d'activités économiques. Après échanges, et lors d'une réunion de travail du 25 octobre 2021, l'implantation sur le secteur de la Route de Chalon a été retenu.

Compte tenu de la compétence « développement économique » de la Communauté de communes, il apparaît nécessaire de valider ce choix étant précisé que l'engagement dans tout projet d'aménagement impliquera des décisions ultérieures du Conseil communautaire, notamment à l'aune de ses capacités d'investissement. Il ne s'agira donc nullement d'acter un projet d'aménagement mais simplement, à ce stade, de définir un lieu d'implantation potentiel.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le choix de la Route de Chalon dans la perspective de l'aménagement d'une zone d'activités**

QUESTION N° 12
Espace France Services et siège de la Communauté de communes
Locaux de l'actuelle Trésorerie

En lien étroit avec les services de la Préfecture et les partenaires du label France Services, un avant-projet d'aménagement des locaux de l'actuelle Trésorerie et de l'étage de la Caisse d'Epargne a été réalisé. Le projet consisterait à disposer d'un espace d'accueil du public, d'une salle de réunion avec matériel de visioconférence et de 7 bureaux (dont 2 pourront être mis à la disposition des partenaires EFS). Ceci permettrait de regrouper l'ensemble des agents administratifs de l'intercommunalité en un lieu unique et centralisé (6 agents) et de disposer de locaux adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite (ce qui n'est pas le cas du siège actuel).

Suite au diagnostic énergétique et à l'esquisse réalisée par le maître d'œuvre, les scénarios suivants se dessinent :

2 scénarios suite à l'esquisse et au diagnostic énergétique

Aménagements a minima

- Dépenses projetées : 250 000 euros (rénovation thermique a minima et aménagements intérieurs)
- DETR : 30 %
- CD71 : 40 000 (AAP «France Services »)
- Reste à charge : 135 000

Bâtiment BBC Rénovation

- Dépenses projetées : 500 000 (rénovation thermique globale et aménagements intérieurs)
- Région : 30 % des dépenses de rénovation
- CD 71 : 90 000 (AAP « rénovation thermique des bâtiments »)
- DETR / DSIL : 40 %
- L'ensemble dessine un reste à charge à 20 % soit 100 000 euros
- Cout de fonctionnement réduit

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 octobre 2021

Vu l'avis de la Commission « culture, sport et services à la personne » du 9 novembre 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'opération en visant l'objectif BBC Rénovation et à la condition d'un reste à charge plafonné à 100 000 euros, hors acquisition immobilière, laquelle nécessitera le cas échéant l'accord ultérieur du Conseil Communautaire**
- **Solliciter tout financement susceptible d'être accordé notamment auprès de l'Etat (DETR / DSIL), de la Région Bourgogne Franche Comté et du Conseil Départemental mais aussi au titre des certificats d'économie d'énergie et de l'ADEME**

QUESTION N° 13 **Voirie** **Programme de travaux 2022**

Lors de sa réunion du 29 avril 2021, la Commission avait validé à l'unanimité un programme complémentaire portant le programme de travaux 2021 de 15.5 kilomètres à 26.5 kilomètres. L'ensemble de ces travaux ont pu être réalisés dans le cadre budgétaire fixé puisque 706 752.60 euros TTC ont été engagés (pour rappel : 700 000 euros TTC budgétés). A noter que 9 162 euros TTC de commandes communes (enrobé à froid, GNT) ont été réalisées et refacturées aux 9 communes ayant souhaité recourir à ce montage.

Concernant 2022, des travaux d'enduit bicouche sur les voies les plus dégradées, et qui nécessitaient donc d'important travaux de préparation, sont planifiés sur 2022 et représenteront environ 150 000 euros de dépenses.

Sur plusieurs communes, toutes les priorités (P1) ont pu être traitées sur 2021 compte tenu du programme complémentaire et une absence de nouveaux travaux en 2022 avait été actée par la Commission : Bellevesvre, Purlans, La Racineuse, Authumes, Frontenard, Dampierre en Bresse, Beauvernois, Fretterans, Lays sur le Doubs. A contrario, d'autres priorités restaient à traiter sur les autres communes.

Il sera donc proposé de fixer un niveau plafond de dépenses de 350 000 euros TTC en 2022 pour maintenir l'effort d'investissement sur le réseau de voirie. Avec ce programme 2022, toutes les priorités identifiées lors des visites de terrain réalisées en 2020 auront été traitées.

Vu la présentation validée à l'unanimité au Bureau communautaire du 28 octobre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'enveloppe budgétaire dédiée au programme de voirie en 2022**
- **Approuver le programme de travaux 2022**

QUESTION N° 14 **Gymnase** **Projet et marché de travaux**

Dans la continuité des échanges en Conseil communautaire, en Bureau communautaire et en commissions, le travail d'instruction du projet de gymnase s'est poursuivi et l'architecte a récemment remis son dossier « phase Projet » avec une estimation prévisionnelle à 2 098 870 euros HT. Compte tenu des incertitudes pesant sur le cours des matériaux, l'évaluation s'avère particulièrement difficile et sujette à variations.

Compte tenu des engagements pris auprès de l'Etat en termes de calendrier, afin d'obtenir une subvention importante de 915 000 euros (800 000 au titre de la DSIL et 115 000 au titre de l'Agence Nationale du Sport), et comme cela a déjà été acté par le Conseil communautaire, il semble nécessaire de poursuivre l'avancée de ce projet et de lancer la consultation des entreprises.

La CAO se réunirait début 2022 afin d'examiner les offres et le Conseil communautaire se réunirait ensuite pour statuer sur le choix des entreprises attributaires et le lancement des travaux.

Lors du Conseil communautaire, une proposition sur l'étalement du fonds de concours de la Commune de Pierre de Bresse sur plusieurs années a été formulée, afin de tenir compte de l'ampleur du soutien accordé par la Commune au projet (pour rappel, environ 497 500 euros de fonds de concours projeté à ce jour au vu des financements accordés, étant précisé que la Commune a également investi 200 000 euros dans les terrains et la démolition des bâtiments).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le projet**
- **Autoriser le Président à lancer une procédure de consultation**
- **Approuver les nouvelles modalités de versement du fonds de concours de la Commune de Pierre de Bresse**

QUESTION N° 15 DECISIONS MODIFICATIVES N°6 ET N°7 - BUDGET PRINCIPAL

En 2020 la CAF avait versé un acompte relatif à la prestation de service Multi accueil. Fin 2021 après examen des droits réels sur 2020 ils se sont aperçus qu'ils avaient versé 5 474,18€ en trop.

Afin de pouvoir rembourser cet indu une décision modificative n°6 est nécessaire. Pour ce faire il faut majorer le c/673 de 4 000€ (titres annulés sur exercice antérieur) et diminuer le c/022 de 4 000€.

De même il est nécessaire de prendre une décision modificative n°7 afin de pouvoir payer des dépenses imprévues dans les travaux de voirie suite aux travaux complémentaires, et de recrediter le compte 2138 des crédits budgétisés pour les études du MO pour le marché gymnases initialement prévus au c/2031.

Pour ce faire les c/2152 et 21751 doivent être majorés respectivement de 8 800€ et de 16 200€, et diminuer le c/020 de 25 000€ ; et le c/2138 doit être majoré de 86 000€ et le c/2031 diminué le 86 000€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER les DM n°6 et 7 du budget principal.**

QUESTION N° 16 CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER la signature d'une convention d'autorisation avec la Région Bourgogne Franche Comté pour 2022**